

réf : A 2025 09217 / THP/VV

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le TROIS DECEMBRE

Maître Thibault POTENTIER, notaire associé, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Stéphane Pelfrène et Thibault POTENTIER, notaires associés", Numéro CRPCEN 27082, titulaire d'un office notarial, dont le siège est à LOUVIERS (Eure) 26 rue du Maréchal Foch,

A reçu le présent acte authentique à la requête de la ou des personne(s) ci-après identifiée(s) :

### PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

#### IDENTIFICATION DU REQUERANT

**Madame Maud Simonne HINFRAY**, mère au foyer, demeurant à HEUDEBOUVILLE (27400), 8 rue de la Mare aux Chevaux.

Née à LOUVIERS (27400), le 03 octobre 1963.

Epouse de **Monsieur Dominique Joël ARROYO**.

Monsieur et Madame ARROYO mariés à la Mairie de HEUDEBOUVILLE (27400), le 02 octobre 1999, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidente française au sens de la réglementation fiscale.

**Mademoiselle Marie Romane ARROYO**, accompagnant d'enfant en situation d'handicap, demeurant à HEUDEBOUVILLE (27400), 7 chemin Herbu.

Née à LOUVIERS (27400), le 17 juin 2001.

Célibataire.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente française au sens de la réglementation fiscale.

**Ci-après dénommés, ensemble,  
"LE REQUERANT"**

Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.

MA [Signature]

Présence - représentation - Requérants

- Madame Maud HINFRAY est présente.
- Mademoiselle Marie ARROYO est présente.

Assemblée générale - Les associés de la Société civile immobilière dénommée "A2M", au capital de CENT SEPT MILLE EUROS (107.000,00 €), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EVREUX sous le numéro unique d'identification 801 077 900, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en l'Etude du Notaire soussigné, spontanément et d'un commun accord.

L'assemblée est présidée par Madame Maud ARROYO née INFRAÏ, associée et gérante de ladite société.

**Sont présentes :**

- Madame Maud ARROYO née HINFRAY, usufruitière de : CENT SIX (106) parts, numérotées de 1 à 106 ;
- Madame Marie ARROYO, propriétaire de UNE (1) part, numérotée 107 et nue-propriétaire de 106 parts

**Total des parts présentes : 107 parts**

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**- ORDRE DU JOUR -**

1/ Transfert du siège social à HEUDEBOUVILLE (27400) 7 Chemin Herbu

2/ Modification des statuts et pouvoirs.

Le Président ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**RESOLUTION 1**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de **HEUDEBOUVILLE (27400) 13 Route des Andelys**, à **HEUDEBOUVILLE (27400) 7 Chemin Herbu**, à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION 2**

MA



L'assemblée générale, suite au transfert du siège social, décide de procéder à la modification de l'article 3 "SIEGE SOCIAL" des statuts, à savoir:

**ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

*"Le siège social est fixé à **HEUDEBOUVILLE (27400) 7 Chemin Herbu.***

*"Il peut être transféré partout ailleurs sur décision collective extraordinaire des associés.*

*"La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX."*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, la présente réunion de l'assemblée générale doit être suivie d'une mise à jour des statuts. À défaut, les modifications non transcrites dans les statuts seront inopposables aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

**FRAIS**

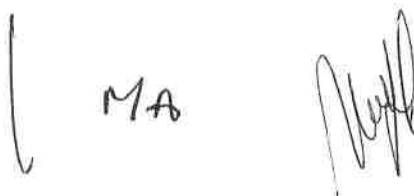
Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Madame Maud ARROYO née HINFRAY.

**FORCE PROBANTE**

A toutes fins utiles, le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

**MENTION SUR LA PROTECTION  
DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial, ci-après « Responsable de traitement », traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales et



de négociation de biens immobiliers.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'un contrat, ou sur l'exécution de mesures précontractuelles.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants :

- les sous-traitants de l'Office notarial en matière de fourniture de logiciel de gestion des activités de l'Office notarial et de négociation immobilière ;
- les sous-traitants de l'Office notarial en matière d'hébergement des données de l'Office notarial ;

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

Pour assurer leur publicité, les biens immobiliers sont diffusés par annonce sur le site internet du Responsable de traitement et des sites partenaires.

Dans le cadre de la négociation immobilière, les données sont conservées jusqu'à 6 mois pour les données liées à la recherche d'un bien en l'absence de renouvellement de la demande. Les données nécessaires au traitement sont supprimées ou archivées après le solde des comptes ou la ruptures des relations contractuelles. S'agissant des suites de la négociation, les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si vous pensez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la

MA

France.

**DONT ACTE**, rédigé sur CINQ pages.

Fait et passé à LOUVIERS,

En l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

Le présent acte comprenant :

renvoi *sous*

mot nul *sous*

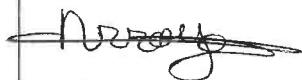
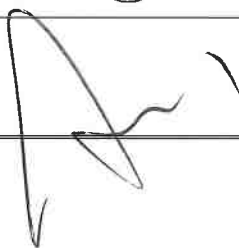
ligne nulle *sous*

blanc barré *sous*

chiffre rayé *sous*

Paraphes:

MA

| Qualité des signataires              | Paraphes                                                                                  | Signatures                                                                            | Dates     |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Mme Maud ARROYO<br>Associé           |          |    | 3-12-2025 |
| Mme Marie ARROYO<br>Associé          | MA<br> |    | 3-12-2025 |
| Maître Thibault POTENTIER<br>Notaire |        |  | 3-12-2025 |